REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



Arrêté temporaire n°031-T-VRD-2022 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Considérant La Demande De GEO SAT, Chargé Par Le SYDEV des travaux de détection et géoréférencement des réseaux ou ouvrages d'éclairage, par méthode non intrusive public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2022 au 18/05/2022 sur l'ensemble des rues de La Tranchesur-Mer

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – À compter du 19/01/2022 et jusqu'au 18/05/2022, la prescription suivante s'applique sur la COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER en fonction des interventions, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

<u>Article 2</u> – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

<u>Article 3</u> – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GEOSAT.

<u>Article 4</u> – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Directeur des Services Techniques, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 19/01/2022 Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER, Serge KUBRYK

1,

<u>DIFFUSION</u>: GEOSAT Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée La Police Municipale Directeur des Services Techniques Service Transports Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.